

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE

## du jeudi 04 décembre 2014 à 19 heures 00

---

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 24 novembre 2014

Membres présents : Mesdames Eliane BAYON, Marie LEBRE, Sylvie CHEVAILLIER, Nadine COURTIAL, Georgette DUBOIS, Carole GOUTTE, Corinne PERRET, Stéphanie VIAL. Messieurs Louis DI BARTOLOMEO, Thierry LASSABLIERE, Jean-Paul TISSOT, Jean-Jacques MURE, Bruno ZMYSLONY.

Membres absents excusés : Emilie BOUTHEON, Eric VINCENT.

Secrétaire de séance : Carole GOUTTE.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte-rendu du 06 novembre 2014.

### **1- Approbation rapport de la CLECT**

M. le Maire informe avoir reçu un courrier de la Communauté d'Agglomération Loire Forez concernant la modification de l'attribution de compensation versée à la commune de Veauchette.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a arrêté le montant définitif des nouvelles attributions de compensation suite aux transferts de la compétence « investissement en éclairage public » et aux éventuelles demandes d'augmentation des enveloppes voirie.

Pour la commune de Veauchette, le montant de l'attribution de compensation (AC) pour une année pleine, est le suivant :

Attribution de compensation globale avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	94 174.59 €
Modification de la participation communale à l'enveloppe voirie demandée à l'occasion de la voirie demandée à l'occasion de la CLECT de janvier 2014	/
Evaluation de la charge liée aux investissements en éclairage public	9 094.00 €
Modification de la participation communale à l'enveloppe voirie demandée à l'occasion de la CLECT d'octobre 2014	2 000.00 €
Nouvelle attribution de compensation à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015	83 080.59 €

Pour 2014, un montant provisoire d'AC avait été notifié à la commune par courrier en date du 10 février dernier. Cette AC, calculée avec une évaluation de la charge transférée d'éclairage public basée sur la méthode dérogatoire, est prélevée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Une régularisation sera effectuée sur le versement d'AC du mois de décembre pour prendre en compte l'application de la méthode « classique » par la CLECT et non la méthode dérogatoire. De plus, le transfert de compétence n'ayant pris effet qu'au 1<sup>er</sup> mai 2014, une proratisation du montant est nécessaire : les communes étaient compétentes de janvier à avril, soit 4 mois, et Loire Forez les 8 autres mois de l'année.

Pour que l'ensemble de ces modifications et régularisations puissent être prises en comptes sur l'exercice comptable 2014, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ainsi que la nouvelle attribution de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui s'élève à 83 080.59 €.

## **2- Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion**

Après avoir fait la lecture de la convention du Centre de Gestion concernant l'adhésion au service de santé au Travail, M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'adhésion au service de santé au travail.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de ne pas adhérer au service de santé au travail.

## **3- Subventions Saison Culturelle**

M.le Maire informe le Conseil que la Commission permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer à la commune au titre de la Saison Culturelle les subventions suivantes :

- 1 290 € pour la compagnie Ad Hoc,
- 540 € pour Romain Lateltin.

## **4- Tarifs communaux**

Après avoir fait un rappel des tarifs communaux 2014, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs 2015 :

- des locations des salles communales, du matériel et des étangs communaux, des concessions,
- des cautions,
- des concessions cimetières,
- des ventes au déballage,
- des manifestations culturelles,
- de la cantine.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'appliquer les **tarifs pour 2015** tels que présentés dans le tableau joint en annexe.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les habitants de veauchette qui voudront louer la salle pour une tierce personne afin de bénéficier du tarif de la commune devront obligatoirement établir le contrat de la location de la salle à leur nom et joindre l'attestation d'assurance également à leur nom. Leur présence sera obligatoire lors des remises de clefs et lors de l'état des lieux. Les tarifs communaux seront communiqués sur le bulletin municipal de fin d'année.

#### **5- Travaux à réaliser au bâtiment à côté de l'église Dénommé « La Cure » - Réserve parlementaire**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation au niveau de la salle communale annexe « La Cure » ainsi que des travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Il précise d'une part que la salle a besoin d'être rénovée au niveau de la toiture, de l'isolation, des pièces intérieures, de la cour et d'autres part que la loi exige l'accès aux personnes handicapées dans les bâtiments publics à partir de mars 2015.

Vu le budget de la commune et pour équilibrer ce programme, il convient de faire appel à des subventions.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de procéder aux travaux de rénovation ainsi que la mise aux normes de l'accessibilité des personnes handicapées pour la salle communale annexe dénommée « La Cure » et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministre de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Maurice Vincent pour financer ces travaux de réhabilitation.

#### **6- Délégation du conseil municipal au Maire**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre

Décide d'autoriser monsieur le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du jusqu'à 25% des dépenses de l'année écoulée.

#### **7- Modification du tableau des emplois permanent**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du 02 octobre 2014 concernant la modification du temps de travail de nos agents techniques mise à disposition pour l'école due à la réforme des rythmes scolaires. Celle-ci installe la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

Après un trimestre de roulement il s'avère que pour l'agent technique Mme HORTALA Patricia son temps de travail doit être augmenté de 0.50 h par semaine pour assurer les nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose la modification du poste de :

- Mme HORTALA Patricia adjointe technique de 2ème classe de 27.5/35ème à 28.06/35ème suite à la réforme des rythmes scolaires. La commune n'a pas recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire par application stricte de l'art. 45 de la loi 19 février 2007 qui modifie notamment les principes édictés par l'art. 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'augmenter le temps de travail du poste de Mme HORTALA Patricia, adjointe technique de 2ème classe de 27.5/35ème à 28.06/35<sup>ème</sup>.